



11 mai 2021

(21-3997)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE: ARRETE N° 035 PORTANT CREATION DU
CONSEIL NATIONAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Membre présentant la notification	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
--	----------------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Arrêté n° 035 portant création du Conseil National de la Propriété Intellectuelle
Objet	Propriété industrielle (général)
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/CAF/21_3363_00_f.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

L'objectif visé par la prise de ce texte par la République centrafricaine est d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'Accord de l'OMC sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce par le renforcement du cadre institutionnel. La notification de ce texte rentre dans le cadre de la transparence et offre l'opportunité aux partenaires commerciaux de la RCA de s'informer sur l'existence d'un Conseil national de la propriété intellectuelle.

(Article 2 de l'Arrêté)

Missions

Le Conseil National de la propriété intellectuelle a pour mission de:

- élaborer la stratégie nationale de développement économique, social et culturel fondé sur la propriété intellectuelle;

<ul style="list-style-type: none"> - émettre des avis sur toutes les questions touchant à la propriété intellectuelle au plan national ; - faire des propositions au Gouvernement pour la promotion de la propriété intellectuelle, une défense des droits y relatifs et une meilleure coordination des politiques et stratégies sectorielles dans ce domaine. 	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	18 novembre 2009; Contrat opérationnel dès sa signature
Autre date	Adoption : 18 novembre 2009

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	10 mai 2021
Autres renseignements	<p>31bis_trips_f.pdf (wto.org) – Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (tel qu'amendé le 23 janvier 2017)</p> <p>http://www.oapi.int/Ressources/Actes_OAPI/Declaration_Dakar.pdf – Déclaration de Dakar du 6 novembre 2008</p> <p>http://www.oapi.int/index.php/fr/oapi/cadre-juridique/accord-de-bangui – Accord de Bangui du 2 mars 1977</p>
Organisme ou autorité responsable	<p>Ministère du Commerce et de l'Industrie : B.P. : 1988 Bangui (RCA)</p> <p>Tél : (+236) 21 61 10 55 Fax : (+236) 21 61 76 53 Email : infos@minco-rca.org</p> <p>Gervais NADJI-NDOLOMBAYE Directeur du Commerce Extérieur (point de contact de l'OMC en matière de notification) B.P : 1580 Bangui (RCA)</p> <p>Tél : (+236) 75 03 46 69 Email : gervaisndol@yahoo.fr</p> <p>Joseph KOLEGWI-NZAKPE Directeur de la Propriété Industrielle Email : koleqwi2005@yahoo.fr</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.